

**ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet : Accès à titre gracieux, aux accueils périscolaires, pendant 20 minutes maximum, pour les enfants de pré-élémentaire et d'élémentaires ayant un frère ou une sœur, dans une école éloignée**

**Le Conseil municipal ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°15/323 du 15 octobre 2015 relative à l'accès à titre gracieux, aux accueils périscolaires, pendant 20 minutes maximum, pour les enfants de pré-élémentaire et d'élémentaires ayant un frère ou une sœur, dans une école éloignée ;

**Considérant** la carte scolaire de la commune et la localisation géographique des écoles pré-élémentaires et élémentaires ;

**Considérant** la nécessité pour les familles de disposer d'un laps de temps suffisant pour déposer et/ou reprendre les enfants d'une même fratrie inscrits, en application de la carte scolaire, dans deux écoles différentes éloignées l'une de l'autre ;

**Considérant** que ce dispositif doit être réactualisé au regard de la mise en œuvre de la nouvelle organisation scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la rentrée 2018/2019.

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'autoriser, à compter du 3 septembre 2018, l'accès à titre gracieux aux accueils périscolaires, pendant 20 minutes maximum, des enfants des écoles pré-élémentaires et élémentaires ayant un frère ou une sœur dans une école éloignée, en application de la carte scolaire à l'exception des situations résultantes des familles ayant obtenu une dérogation scolaire.

**Article 2 :**

Les plages horaires concernées sont les suivantes :  
de 8 h à 8 h 20 pour les accueils du matin.  
de 16h30 à 16h50 pour les accueils du soir.

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté;

Et ont, les membres présents, signé au registre.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02107128

Publication effectuée le : 02107128

Exécutoire ce jour : 02107128

Fait à Houilles,

**Le Maire,**  
**Vice-Président du Conseil départemental des**  
**Yvelines**

**Le Maire, Alexandre JOLY**  
**Vice-Président du Conseil**  
**départemental des Yvelines.**



**Alexandre JOLY**